

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-six, le 2 mars à 20 h00, le Conseil Municipal de la Commune de VOULEME, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. FONTENEAU Alain, Maire.

PRESENTS : FONTENEAU A, BELAIR M-J, BASTIER E, THENAULT I, TRANCHANT A, BERGERON L, DE BERTREN M-J, BERRY J-C, PACTON P

ABSENT EXCUSE: MINOT P

ABSENT: CLERC C

SECRETAIRE SEANCE : PACTON P

Date de convocation : 23 février 2026

Nombre de Conseillers : 11

Présents : 9

Votants : 10 (pouvoir de Minot P à De Bertren M-J)

1^{ère} délibération

VOTE DU CFU 2025

Délibération reportée au prochain conseil suite au problème informatique d'Hélios.

2^{ème} délibération

AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Délibération reportée au prochain conseil suite au problème informatique d'Hélios.

3^{ème} délibération

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter le maintien des taxes directes locales pour l'année 2026 :

- Taxe foncière bâti : 11.47%

Taux de référence taxe foncière bâti pour 2022 :

Taux communal de 2020 : 11.47% + Taux départemental de 2020 : 17.62%

Soit un total de **29.09%**

- Taxe foncière non bâti : **37.68%**

- Taxe d'habitation résidence secondaire : **17.52%**

4^{ème} délibération

VOTE DU BUDGET 2026

Le budget 2026 est présenté par Mme Bailleul, Conseillère aux décideurs locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a voté, à l'unanimité, le budget 2026 de la commune au niveau des chapitres pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Arrêté en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de : 667 337.04€

Arrêté en dépenses et recettes d'investissement à la somme de : 404 468.96€

FONGIBILITE DES CREDITS

Par délibération en date du 7 septembre 2022, le conseil municipal a délibéré sur la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le vote du budget de la commune de Voulême. La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable permet notamment de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires.

Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire en autorisant le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- Autorise le maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS **ANNEE 2026**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a arrêté à l'unanimité ainsi qu'il suit la liste des subventions allouées pour l'année 2026 aux différentes associations à partir des demandes reçues.

Les élus membres d'associations n'ont pas assisté aux décisions du conseil municipal pour l'attribution des subventions respectives à leurs associations.

Anciens combattants Voulême / Lizant	150€
Coopérative scolaire de Voulême	500€
ADMR Civray	100€
Collectif alimentaire du Civraisien	390€
Soutien hôpital de Ruffec	100€
Secours catholique	50€
La maison des familles CHU Poitiers	100€

Ecole de musique du Civraisien	50€
Club pugilistique civraisien	50€
US Civray basket ball	50€
Les crins du sourire	150€
Foyer socio-éducatif du collège Camille Claudel	50€
Festival Au Fil du son La ch'mise verte	150€
Total	1 890€

7^{ème} délibération

AVIS SUR LE PROJET DE PLUi ARRETE LE 18/02/2026 PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU CIVRAISIEN EN POITOU

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L132-7 et L132-12 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 25/02/2020 ;
Vu la modification de droit commun n°1 du PLUi approuvée le 05/04/2022 ;
Vu la modification simplifiée n°1 du PLUi approuvée le 05/03/2024 ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11/10/2022 ayant prescrit la révision générale du PLUi ;
Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu lors du conseil communautaire du 03/12/2024 ;
Vu la délibération en date du 18 février 2026 concernant l'Arrêt du projet de révision générale du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou et dressant le bilan de la concertation
Vu la délibération en date du 18 février 2026 concernant la validation des périmètres délimités des abords de Monuments Historiques de 13 communes du territoire de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou
Vu le projet de révision générale du PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes ;
Vu le bilan de la concertation qui s'est déroulée tout au long de la procédure de révision du PLUi ;
Vu la consultation opérée auprès des communes membres de l'EPCI et auprès des Personnes Publiques Associées ;

Monsieur Le Maire rappelle que le projet de PLUi s'appuie sur les grandes orientations suivantes :

- Orientation 1 : Garantir le développement économique du Civraisien en Poitou en se reposant sur ses spécificités
- Orientation 2 : Offrir aux habitants un cadre de vie rural en harmonie avec son environnement
- Orientation 3 : Maintenir et équilibrer l'attractivité résidentielle entre le nord et le sud du civraisien en Poitou
- Orientation 4 : réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols et définition des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Considérant que la procédure de révision générale du PLUi initié le 11/10/2022 a abouti au dossier arrêté par le conseil communautaire par délibération du 18/02/2026 ;

Considérant que suite à cet arrêt en conseil communautaire, la commune est invitée à émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et sur les dispositions du règlement qui la concernent directement, avant d'être soumis à enquête publique ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'émettre **un avis favorable** sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Civraisien en Poitou.

Etude de devis

Devis RIC feu d'artifice musical validé par le Conseil Municipal pour un montant de 3000€TTC.

Questions diverses

- Peinture salle des fêtes refaite sur les boiseries.
- Marché de créateurs.
- Installation de deux copieurs en location pour la mairie et l'école.
- Formation SST (Sauveteur Secouriste du travail) Stéphane et Claudine réalisée en février.
- LEADER projet adopté : subvention accordée de 40600€.

Fait et délibéré les jours, mois, an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire,	Le secrétaire,	Les membres du Conseil Municipal,
A FONTENEAU	P PACTON	